



## Règlement du 6 juin 2022 à Beaune

### Article 1 : Organisateurs

Le Run&Trail APF France handicap est une course nature organisée par APF France Handicap. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse [dr.bfc@apf.asso.fr](mailto:dr.bfc@apf.asso.fr) ou par téléphone (06 49 09 84 55).

### Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail APF, 2<sup>ème</sup> édition a lieu le lundi 6 juin 2022 dans la commune de Beaune. Il est composé de 2 parcours prédéfinis :

- Un **parcours de 3 km**, sur route et chemins stabilisés (parc).
- Un **parcours nature de 6 km** sur route et chemins au travers des vignes.
- Un **challenge fixe** : Relais Cranckcycle

Ces parcours sont prédéfinis car ils sont entièrement accessibles (fauteuils manuels, fauteuils électriques, joëlettes, petras, etc.).

Un évènement sur site – Rugby club beaunois – 8 chemins des mariages 21200 Beaune :

- Des activités de découverte handisport seront proposés par les CDH.
- Prêts de moyens adaptés à la course (joëlettes, petras, traces, poussettes, etc.) pour permettre à tous de participer.
- Des stands partenaires (clubs d'athlétisme beaunois, Fédération athlétisme 21, CRH, etc.)

## Article 3 : Condition d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Les inscriptions sont ouvertes à tous, à partir de 18 ans.

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition :

- qu'ils fournissent une autorisation parentale en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou le jour J, à présenter sur place.
- qu'ils soient accompagnés par leur tuteur légal.

## Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur [www.runandtrail-apf-francehandicap.org/inscriptions](http://www.runandtrail-apf-francehandicap.org/inscriptions).

Un stand « inscriptions » et la possibilité d'imprimer les dossards seront mis en place le jour J sur site.

### 4-1 : Tarifs

- Sur don libre.

### 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans informer l'organisateur (cf partie remboursement), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### 4-3 : Remboursement

La course n'est pas soumise à une tarification obligatoire, mais à la possibilité d'y associer un don libre. La gratuité à l'inscription étant permise, il n'y a donc pas de modalités de remboursements prévues, à l'exception d'une annulation de l'évènement (voir art.10).

## Article 5 : Assurance

L'évènement est déclaré spécifiquement auprès de MAAF IARD. Les organisateurs, les participants aux activités sur site (stade de rugby Beaunois) et le matériel sont couverts le 6 juin 2022.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement en dehors du site.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité est assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

## Article 7 : Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## Article 9 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de nombre insuffisant de participants au plus tard 7 jours avant celle-ci.

L'organisateur se réserve également la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants pourront être remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler les épreuves avant ou pendant celles-ci. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

## Article 10 : Mesures sanitaires – Covid-19

Tous les participants sont soumis aux règles des mesures sanitaires, en vigueur au jour de l'évènement : le lundi 06 juin 2022.